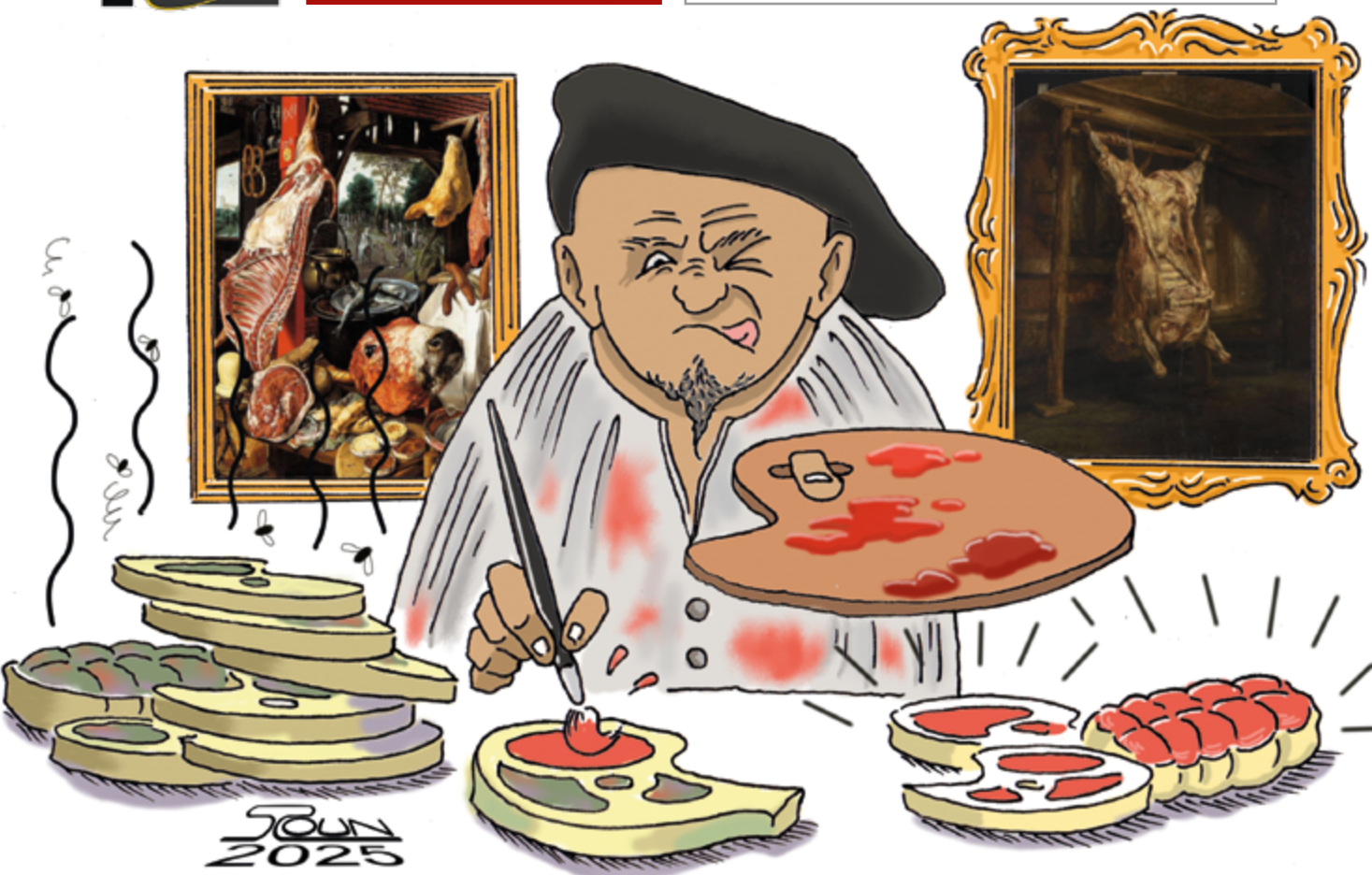


RETOQUONS LA LOI DUPLOMB

Si un pas a été fait par la suppression de l'article concernant l'acétamipride, la loi Duplomb, dans son ensemble, doit être abrogée. Les fermes-usines, les mégabassines, la mise sous tutelle de l'OFB, entérine une politique destructive et productiviste.



FRAUDE ALIMENTAIRE L'ASSIETTE EST LA SCÈNE DU CRIME

Lasagnes au cheval, faux miel, huile frelatée, charcuterie infestée de nitrites : l'arnaque est servie. Elle tue parfois. Elle ruine la santé et détruit l'environnement. Bizarrement, elle semble laisser de marbre – ou impuissantes – nombre d'autorités publiques. Les lobbys agroalimentaires sont à la manœuvre pour ouvrir le chemin à une mafia mondialement organisée. Ils dictent les règles du jeu. Pour en savoir plus, il faut pousser la porte des arrière-cuisines.

Scolarité

NOS CHERS ENFANTS... ET LA PLUS CHÈRE RENTRÉE SCOLAIRE

Cela fait déjà plusieurs semaines que les parents... et leurs enfants, parcourent les rayons des supermarchés, liste à la main, recherchant le cahier, le stylo et autres objets demandés pour que les élèves puissent parcourir leur scolarité sereinement.

Au fur et à mesure des années, les coûts de ces fameuses fournitures scolaires, des vêtements, du transport ou de la cantine n'ont cessé de grignoter un budget familial souvent serré.

Les parents ont donc développé des stratégies pour faire face à cette rentrée : même si les grandes surfaces, dans un bel effet marketing, positionnent en rayon les fournitures scolaires à peine la fin de l'école sonnée, les familles attendent l'allocation de rentrée scolaire afin de pouvoir financer leurs achats. Pour rappel, cette allocation est versée selon des plafonds bien définis :

1 enfant	28 444 euros (soit 2370 euros mensuels)
2 enfants	35 008 euros
3 enfants	41 572 euros
4 enfants	48 136 euros
5 enfants	54 700 euros

Cependant, cette allocation n'est versée qu'à partir de 6 ans alors que l'école est, depuis 2019, obligatoire dès l'âge de trois ans. Quid de ces trois années de maternelle ? Pour rappel, même si peu de matériel est demandé pour cette tranche d'âge, la cantine, les vêtements ou le transport ont un coût que les choix politiques font porter aux familles. C'est dans la même pensée d'austérité, et dans la même volonté de rogner sur les budgets, que sont élaborées les dotations globales horaires pour les collèges et lycées, c'est à dire le nombre d'heures de postes octroyées à chaque établissement. Chaque année, un sa-



vant calcul dont peu de gens connaissent les méandres, aboutit à mettre devant un nombre aléatoire d'élèves un professeur. La seule certitude, c'est que dans la majorité des cas, ce nombre aléatoire d'élèves est chaque année en augmentation. Mais cela a des conséquences : plus le nombre d'élèves dans une classe augmente, plus le temps que l'enseignant peut consacrer à chacun diminue.

Capacité d'attention

Dans le même temps, au vu des espaces scolaires, avec l'augmentation du nombre d'élèves par classe, la promiscuité ne favorise pas la réussite de chacun des élèves. En effet, mathématiquement, plus il y a d'élèves dans une salle de classe, plus le bruit augmente. Et avec le bruit, les capacités d'attention diminuent et bien souvent l'agitation augmente ce qui nuit aux apprentissages et principalement aux élèves qui n'ont pas la chance de pouvoir compenser dans leur vie familiale ces manques.

L'Éducation nationale a fait de l'inclusion

un de ses credo. Cependant, très souvent, les moyens humains et les dotations en AESH qui accompagnent les élèves en situation de handicap sont loin d'être suffisants. La mutualisation des moyens permet de faire de sacrées économies sur le dos des enfants. En effet, quand un enfant a besoin d'un accompagnement de 3 heures, la mutualisation permet qu'un/une AESH l'accompagne mais en même temps, l'AESH va accompagner un autre enfant dans la même situation (mais pas avec le même handicap) positionné judicieusement dans la même classe. Ainsi, chacun des enfants bénéficiera de 3h d'AESH mais à diviser par 2...Ne parlons même pas des difficultés matérielles : faire rentrer une AESH dans une classe où se trouvent déjà 30 élèves et un professeur peut parfois relever de l'exploit. Dommage donc pour les élèves !

Bien souvent, les bâtiments scolaires sont anciens et peu adaptés aux changements climatiques. Quid de la fameuse reconquête du mois de juin dans des classes surchauffées quand reviennent les beaux jours ? Comment demander à des élèves de réfléchir et travailler, assis sur une chaise, à 30 par classe à 33 degrés ?

Des budgets réduits

Les différentes réformes visent encore à l'économie des moyens tant humains que matériels. Le manque de personnels et de moyens à tous les niveaux de l'école crée des problèmes au quotidien : comment assurer la sécurité des élèves alors que le ratio élèves/adultes est en constante augmentation ? Comment accompagner tous les élèves dans leurs apprentissages alors que les effectifs par classe augmentent ? Comment faire découvrir, à tous les élèves, une culture commune quand les budgets sont réduits comme peau de chagrin : pas de moyens pour les bus (où est l'égalité pour les enfants des milieux ruraux ?) et donc pas de transport possible pour aller au théâtre ou à la piscine, gel du pass culture...

L'école laïque, gratuite et obligatoire est aujourd'hui attaquée de toutes parts par les choix gouvernementaux et les politiques d'austérité qui se succèdent. Les premières victimes en sont tous les enfants mais plus particulièrement ceux issus de familles des classes populaires et moyennes, qui, faute d'argent, ont plus de mal à compenser les manques structurels de l'école. ■

Sophie Leroy

L'EAU C'EST LA VIE !



La quantité d'eau sur la Terre est la même depuis les origines et le restera. Par contre la quantité d'eau douce disponible a pu varier au cours de l'histoire de « la planète bleue » suivant les cycles des périodes glaciaires ou chaudes.

Aujourd'hui moins de 3 % de l'eau sur la Terre est de l'eau douce dite « propre ». Lorsque celle-ci est saine bactériologiquement et chimiquement

elle est dite « potable » donc propre à la consommation sans risque pour la santé. Cette eau potable est un bien commun. Mais cette ressource est très mal partagée sur notre planète. De plus l'accroissement de la population, l'activité humaine (agricole, industrielle ...) et le réchauffement climatique amènent celle-ci à se raréfier. Les conflits d'utilisation de cette eau potable deviennent de plus en plus fréquents. En France, nous avons la chance d'être un pays où l'eau ne manque pas en général. Mais, pour les mêmes causes précitées, de plus en plus de zones commencent à avoir un approvisionnement difficile. Si rien ne change, nous aurons aussi nos lots de conflits.

Ce constat est partagé par tous les scientifiques.

Le rôle de notre association de défense des consommateurs est de « vulgariser » et d'informer au mieux nos concitoyens sur ces faits. Cela permettra un large débat. Une population avertie et éduquée sera, nous l'espérons, apte à prendre les bonnes décisions pour gérer cette ressource qui va diminuer, au mieux de l'intérêt général.

Notre colloque national qui se tiendra le 6 novembre 2025 à Montreuil, est une étape de cette prise de conscience. L'intervention d'experts et le débat avec le public nous permettra de réfléchir aux solutions souhaitables de ce problème crucial.

« Que choisir », dans un billet d'humeur, nous a accusé de ne pas défendre les consommateurs, car nous serions trop liés à l'organisation syndicale, la CGT, qui nous a créés.

Nestlé Waters a vendu de l'eau « minérale » traitée comme celle du robinet 200 fois plus chère, avec la clémence du gouvernement, pour préserver ses marges (et donc ses dividendes). « Que choisir » porte plainte contre cette escroquerie et défend les droits des consommateurs. Cela fait le buzz, mais ne changera en rien la problématique de la raréfaction de l'eau potable et de la gouvernance du système.

Nous avons deux approches et deux visions différentes de l'information et de la défense des consommateurs. Pensons par exemple à l'augmentation des prix de l'électricité : « Que choisir » conseillera le fournisseur le moins cher ce qui est certes utile mais très éphémère dans un monde de concurrence effrénée. L'action d'Indecosa-CGT portera sur la remise en cause du système mis en place par l'Europe qui veut imposer une concurrence (obligatoire et très faussée), alors que notre production française, majoritairement nucléaire, n'a pas changé.

Cependant notre intention n'est pas de juger « Que choisir » ni son activité. Nous pensons que les deux approches, une plus pragmatique et l'autre plus politique sont nécessaires et même complémentaires.

Bernard Filaire

ACTUALITÉ **P.2**

Nos chers enfants...et la plus chère rentrée scolaire

ÉDITORIAL **P.3**

L'eau, c'est la vie

NATIONAL **P.4-6**

Formation équipes dirigeantes : Apprendre à travailler ensemble. Constamment

Brèves : Quand la mobilisation porte ses fruits... • À Ville-Franche-de-Rouergue, la colère déborde • Logement : des ajustements nécessaires

Environnement : retoquons la loi Duplomb

PORTRAITS **P.7**

Laurent Martin, Alain Gritti, Frédéric Bolle

DOSSIER **P.8-13**

Fraude alimentaire : l'assiette est la scène du crime

JURIDIQUE **P.14**

Garantie accident : la charge de la preuve au cœur du litige

• Bonus écologique : des aides privées plus avantageuses
• Encadrement des loyers : prolongation jusqu'au 31 juillet 2026 • DPE : plus de fiabilité et de transparence

PODCAST **P.15**

Podcast : l'accès à la culture

AGENDA

Septembre

- 2** Bureau national (93 Montreuil)
10 Rencontre nationale sur le logement, pour la préparation des élections des représentants des locataires 2026 (93 Montreuil)
16 Bureau National (93 Montreuil)

Octobre

- Vers le 6** Journée découverte Indecosa (40 Parentis-en-Born)
13 au 17 Formation Présentation Indecosa (91 Courcelle)
16 Journée découverte Indecosa (01 Bourg-en-Bresse)
28 Bureau national (93 Montreuil)

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX

Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr • Site : www.indecosa.fr

Directeur de la publication, Rédacteur en chef : François Bilem • Rédaction dossier : Philippe Haumont • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Relecture, correction : groupe relecture Indecosa • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges

• Prix de vente : 6 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 35 euros • N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



PEFC
100% FSC



Formation équipes dirigeantes

APPRENDRE À TRAVAILLER ENSEMBLE. CONSTAMMENT

Si toutes nos formations sont des outils majeurs et essentiels aux actions et mandats de nos militants et militantes, il en est certaines qui revêtent un caractère stratégique essentiel.

C'est le cas de notre toute dernière formation « Équipes Dirigeantes ».

Il y a quelques années, nous avons entièrement revisité notre formation « de base », une formation nommée « Présentation d'Indecosa-CGT ». Depuis, elle a connu un succès grandissant. Avec 5 sessions en 2024, puis autant sur le seul premier semestre 2025, elle est aujourd'hui la formation que nous réalisons le plus.

Pourquoi un tel succès ? La réussite d'une formation ne peut se décréter. Si elle n'apporte pas quelque chose aux stagiaires et aux associations, si elle est en retard ou en avance sur son temps, si elle est trop marginale, alors, même dynamique, même bien écrite, même encadrée par des équipes compétentes et impliquées, elle ne trouvera pas son public.

La volonté de « Présentation » (elle est souvent désignée ainsi) était de nous rebâtir une histoire commune. Rappeler d'où nous venons, de pourquoi les choses ont été ainsi, de comment nous nous sommes développés. Rappeler l'ampleur de notre champ d'action et sa légitimité. Rappeler l'importance de nos mobilisations et de nos actions. Rappeler la place de nos permanences et tout ce qu'elles nous apportent. Et exposer également un peu les défis auxquels nous devons faire face.

Car le monde de la consommation a bien changé depuis les années 80. Si le principe de base (« toujours consommer plus ») est resté le même, la conscientisation des consommateurs a largement évolué, même s'il reste encore beaucoup de



D.R.

travail. Aujourd'hui, difficile de parler consommation sans parler mondialisation, environnement, numérique... Autant de sujets dont l'exploration paraît infinie mais qu'il nous faut pourtant appréhender.

Le fond et la forme

Et il n'y a pas que le fond qui ait changé. La forme aussi. Le mode de financement des organisations liées à la consommation a conduit à des réductions drastiques. Aucune composante n'échappe à cette logique austéritaire qui ne dit pas son nom. Et cela implique également des domaines qui n'étaient pas explicitement liés à la consommation, mais dont les pouvoirs publics ont fait le choix de les associer tout de même. On pensera ici au logement social.

Si pendant longtemps ce domaine aura été du ressort quasi exclusif des départements, cette logique s'est retrouvée →

QUAND LA MOBILISATION PORTE SES FRUITS...

Magnifique victoire obtenue par le collectif «Sauvons les Terres du pays messin» devant le tribunal administratif de Strasbourg : l'annulation totale du Plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole de Metz (47 communes

concernées). Indecosa-CGT Moselle, aux côtés de la CGT, était associée à la démarche, a participé aux manifestations et contribué financièrement aux frais de justice du collectif. Cette victoire est donc aussi la nôtre ; elle fera sans doute jurisprudence et pourra inspirer des actions citoyennes du même type.

Rappelons que le PLUi est un document d'une extrême importance, notamment dans les politiques du logement, de l'environnement... qui nous concernent au premier chef.

Indecosa-CGT 57 tient à la disposition des associations tous les documents relatifs à cette procédure (communiqué du TA, jugement, communiqués divers et variés ...) ■

Jean-Jacques Neyhouser



D.R.



INDEMNITÉS : DES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES

largement bousculée par les lois adoptées ces dernières années. Les bailleurs sociaux se regroupent, fusionnent, prennent parfois d'autres formes juridiques. Certains de ces bailleurs sont devenus de véritables « monstres tentaculaires », possédant des parcs de logements aux quatre coins de la France. Au moment des élections, tout le parc est concerné et il faut être en capacité de diffuser nos idées sur l'ensemble de son étendue. Mais au moment de siéger, un seul lieu physique est retenu. Si des accords n'ont pas été pris en amont entre nos associations, difficile de savoir qui gère, qui finance, qui fournit les rapports de nos actions...

Face à cette situation, nous devons renforcer les liens entre nos organisations. Nous devons apprendre à encore plus travailler ensemble. Pas uniquement au moment des assemblées générales ou des conseils d'administration. Tout le temps. Et c'est là où nous avons ressenti le besoin de construire une formation qui prenne la suite de « Présentation », qui aille plus loin dans nos stratégies. C'est toute l'ambition de « Équipes Dirigeantes ».

Démarche collective

Après un rapide retour sur nos objectifs et nos modes de fonctionnement, la formation s'attache à délimiter les besoins auxquels nous sommes confrontés et les moyens dont nous disposons pour y subvenir. Nos associations sont très diverses, dans leurs histoires, leurs actions, leurs moyens. Alors comment peuvent-elles travailler ensemble ? Comment passer d'un cadre départemental quasi exclusif à un cadre plus large, quand on ne dispose pas de moyens supplémentaires pour y parvenir ? Mettre en place une stratégie de projet demande-t-il des moyens colossaux ?

Toutes ces questions, il est bien difficile d'y répondre seul sur son territoire. C'est pour cela que nous proposons des continuités géographiques pour conduire ces formations. Une première session a été menée à Clermont-Ferrand mais bien d'autres territoires pourraient s'y prêter : partout où on a initié cette démarche collective, cette ouverture d'esprit de la mutualisation et de la solidarité.

« Équipes Dirigeantes » est désormais prête. À nous toutes et tous de décider d'en faire une formation phare. Littéralement. ■

collectif Formations

Un arrêté du 16 janvier 2025 relatif aux indemnités des membres des conseils d'administration et de surveillance des organismes de logement social change une situation qui résultait de la non-publication jusque-là de l'arrêté attendu par l'article R. 421-10 du CCH. À défaut, s'appliquaient des textes anciens qui ont conduit à des pratiques différentes des bailleurs.

L'arrêté ne revient évidemment pas, ni sur le principe de gratuité du mandat d'administrateur, ni sur la possibilité de compensation pour perte de salaire consécutive de l'exercice de ce mandat, ni sur la prise en charge de frais. Mais il introduit un cadre plus contraignant qui risque de freiner l'engagement de bénévoles.

Il crée une indemnité obligatoire pour les administrateurs siégeant au Conseil d'administration ou de surveillance et à la Caleol plafonnée à 72 heures par administrateur et par an dans la limite de huit heures par jour. Il crée une indemnité facultative pour les administrateurs siégeant au bureau, à la CAO et aux autres commissions que la Caleol plafonnée à 96 heures par administrateur et par an dans la limite de huit heures par jour. Le montant forfaitaire de cette indemnité horaire est fixé par décision du conseil d'administration ou de surveillance dans la limite d'une fois et demi le Smic horaire.

La perte de revenus est à justifier par une attestation de l'employeur pour le salarié ou une déclaration sur l'honneur pour les travailleurs indépendants.

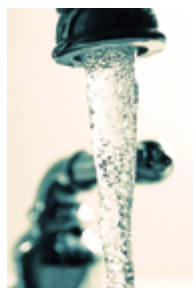
Il fixe par ailleurs les conditions de remboursement facultatif des frais de déplacement (hébergement, repas et transports) toujours pour les seuls administrateurs et sur justification des dépenses.

Mais plusieurs situations ne sont pas assumées amenant les différentes fédérations d'organismes HLM à demander au ministère du logement de faire évoluer ce texte. Dans l'attente, elles demandent à leurs membres d'en rester au statu quo et à ne pas se précipiter pour changer leurs règlements intérieurs et leurs pratiques.

Indecosa-CGT pose évidemment la question des représentants des locataires engagés dans la vie de leur bailleur social, singulièrement des retraités lorsqu'ils sont administrateurs et de tous ceux non-administrateurs participants aux différentes commissions émanant de ces conseils, voire membres de conseils de concertation locative. L'association pose bien sûr aussi la question de la valorisation du bénévolat qui pourrait être travaillée pour l'occasion. ■

Collectif Logement

À VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LA COLÈRE DÉBORDE



Le ras-le-bol gronde dans les foyers. Depuis plusieurs semaines, la facture d'eau des habitants de Villefranche-de-Rouergue connaît une hausse vertigineuse, plongeant de nombreuses familles dans l'incompréhension et la colère. Le manque de communication autour de la hausse des factures d'eau est un point de tension majeur. Indecosa-CGT 12 s'est emparée du sujet et a revendiqué une tarification permettant à tous un accès abordable à l'eau, ainsi que l'instauration

d'un tarif social, une transparence complète sur les calculs tarifaires et les motifs des augmentations, un bilan détaillé des travaux ou investissements engagés sur le réseau et la mise en place rapide d'une consultation citoyenne pour repenser ensemble la gouvernance de l'eau. L'association appelle à faire preuve de responsabilité, d'écoute et d'engagement envers ceux qui vivent sur le territoire, tous les jours. À Villefranche de Rouergue, l'eau semble avoir perdu sa transparence – à tous les niveaux. Elle n'a pas changé de goût... mais le prix, lui, pique ! Explication douteuse côté mairie, tsunami côté factures.

Qui a fermé le robinet du dialogue ? ■

Indecosa-CGT 12

Environnement

RETOQUONS LA LOI DUPLOMB

Si un pas a été fait par la suppression de l'article concernant l'acétamipride, la loi Duplomb, dans son ensemble, doit être abrogée. Les fermes-usines, les mégabassines, la mise sous tutelle de l'OFB, entérine une politique destructive et productiviste.



D.R.

Une large majorité de Français rejette la loi Duplomb : 57 % selon Toluna Harris Interactive pour LCI, jusqu'à 61 % selon d'autres enquêtes.

Interdits par la loi il y a sept ans en raison de leurs effets dévastateurs sur le vivant, ayant bénéficié de plusieurs dérogations avant d'être finalement retirés en 2023, les néonicotinoïdes (dont l'acétamipride) – insecticides tueurs d'abeilles – allaient être à nouveau autorisés dans les champs malgré l'opposition des organisations de défense des consommateurs, des syndicats, des citoyens. Mais aussi l'Ordre des médecins qui dans un communiqué s'est prononcé contre ce texte qui, dit-il, atteste de « l'écart persistant entre les connaissances scientifiques disponibles et les décisions réglementaires » et « compromet l'application effective du principe constitutionnel de précaution ».

Il prévoit aussi l'allègement des procédures d'autorisation pour la construction de bâtiments d'élevage et le relèvement des seuils pour le nombre de porcs et de volailles dans une même structure – des mesures favorables à l'industrie de la viande – ; le classement des réservoirs d'eau, dont font partie les mégabassines, en « ouvrages d'intérêt général majeur » ; l'allègement des critères de protection des zones humides afin de permettre aux fabricants de pesticides et au ministère de l'Agriculture de peser sur certaines décisions de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ; et le renforcement du pouvoir des préfets sur la police de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB).

Passage en force à l'Assemblée nationale

Après un passage en force à l'Assemblée nationale, privant les citoyens et citoyennes d'un véritable débat démocratique pourtant indispensable sur les conséquences de ce texte, la loi Duplomb « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » a été votée grâce à la pression des lobbys de l'agroalimentaire, de la FNSEA et de la Coordination Rurale.

Mais c'était sans compter sur la mobilisation citoyenne et syndicale sans précédent, avec plus de 2 millions de signatures. Indecosa-CGT se félicite d'avoir contribué à cette mobilisation, en alertant sur les dangers de cette loi et en portant avec d'autres la nécessité d'une agriculture respectueuse de la santé humaine, de la biodiversité et du travail de celles et ceux qui nourrissent la population.

La censure des néonicotinoïdes prouve qu'une mobilisation populaire peut faire reculer les intérêts agro-industriels, soutenus par la droite et l'extrême droite. Une large majorité de Français rejette la loi Duplomb : 57 % selon Toluna Harris Interactive pour LCI, jusqu'à 61 % selon d'autres enquêtes.

Le Conseil constitutionnel, saisi par des parlementaires de gauche, a censuré une des mesures les plus contestées de la loi Duplomb : la possibilité de déroger à l'interdiction d'utiliser des produits contenant des néonicotinoïdes. Cette décision consacre la gravité des risques environnementaux et sanitaires que représentent ces substances, déjà largement documentés par les scientifiques, les associations et les agent-es publics.

Victoire en demi-teinte

Mais elle n'est qu'une victoire en demi-teinte. Bien qu'il s'agisse d'une bonne nouvelle pour notre santé, pour la filière apicole et pour la biodiversité de manière générale, cela n'enlève en rien l'intention première de ce texte : accélérer la fuite en avant de l'agriculture vers un modèle toujours plus productiviste.

Il entérine une politique productiviste destructrice, en validant :

- l'extension des fermes-usines ;
- la généralisation des mégabassines au nom d'un prétendu "intérêt public majeur" ;
- la mise sous tutelle de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'affaiblissement du rôle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses).

Ces articles restants annoncent la fin d'une agriculture indépendante, familiale et transmissible. Cette loi s'oppose à la possibilité d'assurer une vraie souveraineté alimentaire, qui préserve la santé des citoyen·nes et de notre environnement. ■

Gérard Casolari

NOUS EXIGEONS

- Le retrait de la loi Duplomb dans son ensemble
- Le renforcement des moyens et de l'indépendance de l'OFB, de l'ANSES et des organismes publics
- Une politique agricole fondée sur la santé, le climat, l'emploi et la souveraineté alimentaire
- La fin du mépris des institutions envers les mobilisations sociales et environnementales
- La pression citoyenne, syndicale et politique doit s'amplifier pour qu'à la rentrée, un vrai débat ait lieu à l'Assemblée nationale et que cette loi soit retoquée.

Régulièrement, des camarades nous rejoignent au sein des instances nationales et décident de s'investir davantage encore dans la vie de notre organisation. Le IN Magazine profite de ces pages pour les mettre à l'honneur et mieux les présenter.

LAURENT MARTIN



Syndiqué depuis 2007, adhérent au syndicat Énergie Grand-Avignon, je travaille à la CNR (Compagnie Nationale du Rhône ; c'est le premier producteur d'énergie verte de France) et plus précisément sur le barrage hydroélectrique d'Avignon. Ma fédération est celle des Mines - Énergies.

J'ai été délégué du personnel jusqu'en 2019 au sein de mon entreprise ; depuis 2018 je suis

conseiller prud'homal au tribunal d'Avignon. J'ai également un mandat de suppléant au CA de la CPAM 84.

J'ai connu Indecosa-CGT par le biais d'un souci en tant que consommateur en 2008 ou 2009 ; suite à cela je me suis renseigné sur ce qu'était Indecosa. J'ai eu l'occasion de rencontrer Muriel Duenas, qui en est la représentante et qui m'a convaincu de m'investir dans l'organisation. En 2024 j'ai initié mon parcours de formation pour mieux connaître notre association et ainsi voir comment je pourrais y contribuer, surtout comment je pourrais y apporter ma pierre afin de la faire grandir à mon tour... et à mes yeux le meilleur moyen est d'intégrer le CA afin d'aider au développement d'Indecosa et ainsi continuer d'œuvrer à la défense des consommateurs syndiqués ou adhérents.

Cet investissement passe aussi par la formation que j'ai le plaisir de mettre en œuvre au sein d'Indecosa car faisant partie du pôle formation de mon UD j'ai le plaisir d'avoir pu intégrer celui d'Indecosa pour lequel je vais dispenser des formations.

Je trouve cet «outil» de la CGT très passionnant car il permet de militer autrement, surtout permettre d'outiller les syndiqués ou adhérents pour se défendre en tant que consommateurs.

Un travail reste à faire afin de mieux se faire connaître des militants et j'espère pouvoir œuvrer pour faire grandir Indecosa et la CGT par ricochet. C'est une double «casquette» de la CGT qui devrait être plus mise en avant. ■



FRÉDÉRIC BOLLE

Agé de 63 ans, je suis originaire des Flandres et l'Auvergne, région que j'aime, m'a accueilli dans le cadre de mon activité professionnelle. De formation agricole, je suis commercial dans une entreprise agro-alimentaire.

Syndiqué à la CGT en 2016, j'ai rapidement été élu au CSE puis en 2022, élu secrétaire syndical puis délégué syndical la même année. En parallèle, dans une formation, j'ai rencontré Jean-François Trincal qui m'a fait connaître Indecosa 63. En 2022, lorsqu'il m'a demandé d'intégrer sa nouvelle équipe pour reprendre la suite du président fondateur, j'ai tout de suite accepté. J'ai intégré le collectif Eau et en juin 2025, été élu secrétaire, après plusieurs années au CA. En octobre 2023, Jean-François m'a présenté à Gérard Casolari, membre du Bureau national, et j'ai rapidement intégré le collectif alimentation nationale où j'ai participé à la rédaction de plusieurs dossiers. J'ai aussi été désigné représentant de notre association à l'INAO au niveau national et membre de la CDAC au niveau départemental (Puy de Dôme).

Je serai libéré de mes activités professionnelles à l'été 2026, ce qui me donnera davantage de temps pour militer avec les camarades sur les dossiers de l'alimentation, sujet intarissable, dont la surveillance est capitale pour les ressources en eau potable et en alimentation de qualité, d'où ma candidature au Conseil d'administration. ■

ALAIN GRITTI

Je suis retraité depuis octobre 2024, issu de l'industrie chimique avec un parcours syndical à la CFDT puis à la CGT (élu DP, CE, CHS/CTE, négociateur de la CCN Chimie, membre du Comité Directeur Fédéral) et à ce jour membre du bureau de l'UL Capbreton (40) où j'assure des permanences juridiques en association avec Indecosa-CGT 40.

Ma motivation pour rejoindre le CA est d'intégrer l'équipe Indecosa nationale afin de m'investir sur des problématiques qui me tiennent à cœur (telle que l'eau) et participer aux différents projets de développement de l'association. ■



FRAUDE ALIMENTAIRE L'ASSIETTE EST LA

Dans ce monde déjà bien noir, même l'assiette peut devenir une scène de crime. Lasagnes au cheval, faux miel, huile frelatée, charcuterie infestée de nitrites : l'arnaque est servie. Elle tue parfois. Elle ruine la santé et détruit l'environnement. Bizarrement, elle semble laisser de marbre – ou impuissantes – nombre d'autorités publiques. Les lobbys agroalimentaires sont à la manœuvre pour ouvrir le chemin à une mafia mondialement organisée. Ils dictent les règles du jeu. Pour en savoir plus, il faut pousser la porte des arrière-cuisines.



La fraude alimentaire consiste à altérer, dissimuler, substituer ou falsifier un produit afin d'en tirer profit. Elle revêt toutes sortes de formes. On ajoute de l'eau à du lait, du sucre à du vin, on vend de la viande impropre à la consommation, on fait passer un produit industriel pour un aliment bio... Bien malin celui qui fera la différence. La fraude avance masquée. Ses conséquences n'en sont pas moins dramatiques.

Un problème sanitaire systémique

Le fléau est mondial. Dans l'ombre de la mondialisation des chaînes logistiques de l'industrie agroalimentaire, une mafia est aux manettes. On estime le magot annuel à la coquette somme de 30 milliards d'euros, soit le montant approximatif de la perte industrielle mondiale induite. Selon Interpol et Europol, qui sont à l'origine de l'opération OPSON contre la criminalité alimentaire, des tonnes de produits frauduleux sont saisis chaque année : viande périmée, poissons sans traçabilité, fromages contrefaits, boissons falsifiées... En 2023-2024, OPSON XIII a saisi 22 000 tonnes de nourriture et 850 000 litres de boissons (principalement des alcools) dans 29 pays européens. La fraude alimentaire est une manne pour les trafiquants qui, dans les arrière-cuisines, sont au cœur d'une véritable économie parallèle. La FAO et l'OCDE avancent une fourchette de 30 à 50 milliards de dollars pour estimer la fraude alimentaire en 2023. Quelques scandales retentissants ont marqué l'histoire de France. En 2013, l'affaire Spanghero-Findus avait vu

remplacé le bœuf des lasagnes par de la viande de cheval roumaine, une crapulerie qui allait révéler dans toute leur ampleur certaines pratiques frauduleuses de l'industrie agroalimentaire, souvent plus discrètes, lorsque l'origine d'un produit est dissimulée dans une chaîne logistique opaque et complexe. Ou encore les poisons nitrates introduits dans les charcuteries par certains industriels qui maintiennent des taux élevés de nitrate malgré les risques de cancer colorectal avérés. Un problème sanitaire systémique, récurrent et très largement documenté.

En 2017, l'affaire dite du lait contaminé par des salmonelles a vu Lactalis maintenir en vente des laits infectés durant de nombreux mois et en toute connaissance de risques, avec la complicité des principales grandes enseignes de la distribution. Cette forme de fraude alimentaire avait à l'époque puissamment mobilisé Indecosa-CGT. En France toujours, une opération conjointe menée par les polices française, italienne et suisse a conduit en 2023 au démantèlement d'un réseau de contrefaçon de vins français, ce qui a conduit à six arrestations et des saisies d'une valeur de 1,4 million d'euros.

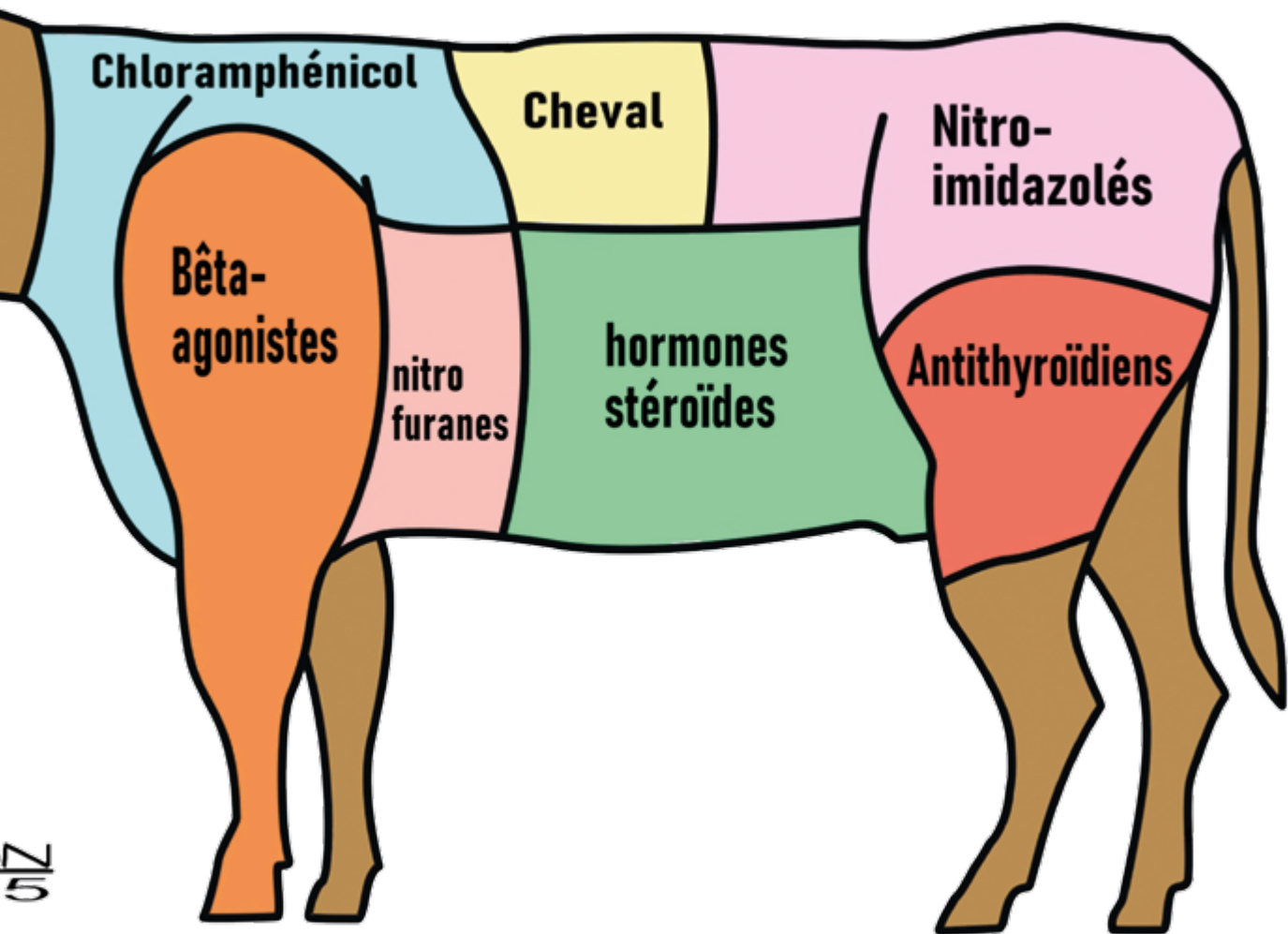
Parrains sans frontière

Tous les pays cotisent à cette pègre. La palme revient peut-être à la Chine où l'introduction de mélamine dans le lait infantile avait contaminé, en 2008, 300 000 bébés, conduisant 6 d'entre eux à la morgue et plusieurs centaines à l'hôpital dans un état critique. Coupable n°1, le groupe Sanlu. La mélamine (une substance chimique habituellement réservée à la fabrication du plastique) permettait de fausser les tests de qualité et d'augmenter artificiellement le taux de protéines. En Asie toujours, le scandale des « gutter oils » (huile de gouttière) consistait à raffiner illégalement des huiles usagées (industrielles, de moteurs ou de restaurants) pour les

50
202

IMENTAIRE

SCÈNE DU CRIME



revendre comme des huiles de cuisson alimentaire neuves avec leur dose de résidus de métaux lourds et d'hydrocarbures toxiques.

Au Brésil, l'opération « Carne Fraca » a révélé en 2017 un vaste système de commercialisation de viande avariée traitée à l'acide ascorbique. En Italie, une mafia s'est emparée en 2015 du très juteux marché de l'huile d'olive en étiquetant « extra-vierge 100 % italienne » des millions de litres d'huile en provenance de Tunisie, d'Espagne ou de Syrie. Des marques réputées comme Bertolli ou Carapelli étaient de la partie.

La truffe fait aussi régulièrement parler d'elle. Sa variété

chinoise dite *tuber indicum*, cruellement fadasse, est bien souvent substituée dans sa conserve à la très recherchée truffe du Périgord, bien arrosée de chimie aromatique et vendue 10 à 20 fois plus cher que son prix réel par des commerçants peu scrupuleux (et pas seulement chinois...). Ces arômes font des ravages. Ils irriguent nombre de produits dits « à la truffe ». La plupart des huiles vendues sous ce nom ne contiennent d'ailleurs pas le moindre gramme du fameux or noir. Mêmes tromperies sur l'or rouge, le safran, épice des rois, vendu 10 000 euros le kilo même s'il est remplacé par des fibres de soie ou du papier trempés dans des colorants. →



**« UNE ÉTUDE
A RECENSÉ
253 DÉCÈS ET
4 887 MALADES
DANS LE MONDE
ENTRE 2009 ET
2022 DUS À DES
FALSIFICATIONS
VOLONTAIRES DE
PRODUITS »**

→ La France est aussi un terrain de jeu apprécié des parrains de l'arnaque alimentaire. À côté des célèbres champions Spanghero ou Lactalis, d'innombrables affaires alimentent régulièrement l'actualité dans pratiquement tous les domaines. La fraude est protéiforme. On avait découvert, par exemple, dans les années 2000, que l'entreprise française Eurograin (avec l'aide de sa complice italienne Sunny Land et de nombreux certificateurs véreux) avait écoulé en France 50 000 tonnes de céréales provenant de Roumanie, faussement labellisées AB, réalisant un profit estimé à 90 millions d'euros.

Les scandales s'enfilent comme des perles

Parmi les affaires en cours et faisant l'objet d'enquêtes, il faut aussi mentionner un riche assortiment de fromages usurpant l'appellation d'origine protégée (AOP). Des Comtés fabriqués par Monts & Terroirs (filiale de Sodiala, « coopérative laitière engagée et durable » dit la pub) auraient utilisé des laits ne répondant pas au cahier des charges du

label AOP, ce qu'ont dénoncé des salariés lanceurs d'alerte. Pour son Roquefort, la Société des Caves (filiale de Lactalis) est fortement soupçonnée d'avoir importé du lait de brebis d'Espagne pour compléter les volumes. Mêmes mélanges de laits pour le Bleu d'Auvergne. Lorsque l'on sait que le lait AOP est beaucoup mieux rémunéré que le lait traditionnel (+ 100 à 150 €/1000 litres), il ne fait aucun doute que c'est le profit qui pousse au crime. Des enquêtes sont ouvertes, notamment par la DGCCRF. Mais les sanctions restent faibles, au grand dam des éleveurs traditionnels qui, eux, respectent les règles et dénoncent la pression des industriels sur les AOP.

Les fraudes sont légion. Du miel importé de Chine coupé au sirop de sucre (46 % des miels testés en Europe seraient frauduleux) aux poissons ordinaires ré-étiquetés en poissons nobles, en passant par les fruits et légumes d'Espagne vendus comme français ou les additifs interdits que l'on retrouve dans des bonbons ou snacks dits « éthiques », l'imagination manque moins que la loyauté. En 2019 l'entreprise gardoise Boyer se fait épingler, elle avait apposé l'étiquette « Origine →

IL N'EST PIRE SOURD

Puisque rien n'oblige l'État à suivre les recommandations scientifiques qu'émet régulièrement l'Anses, il ne se prive pas de les minimiser, de les contourner voire simplement de les ignorer. Au point de se demander, comme l'exprime la colère des scientifiques, si l'agence n'est pas « mise sous tutelle » ou victime d'une « neutralisation technocratique ». Les exemples pullulent d'autorisations de produits contre l'avis scientifique : le sulfoxafo (pseudo-néonicotinoïde) rétabli en 2020, le S-métolachlore (herbicide polluant les eaux souterraines) autorisé jusqu'en 2024, les nitrites dans la charcuterie (risque établi de cancers colo-rectaux), toujours permis, le glyphosate (suspecté cancérigène) dont le retrait a été mis en pause, les PFAS contre lesquels aucune mesure sérieuse n'est prise dans l'attente d'une éventuelle réglementation européenne... Sans oublier le scandale du chlordécone qui a fait des milliers de victimes en Guadeloupe et en Martinique alors que les autorités scientifiques alertaient depuis près de 20 ans sur ses dangers lorsqu'il a été interdit, en 1993.



INDECOSA-CGT DÉNONCE LES MAFIAS

Face à la fraude alimentaire « devenue un cancer pour l'économie des pays », Indecosa-CGT dénonce « des mafias trop souvent impunies ». L'association s'inquiète également du « basculement des contrôles vers le seul ministère de l'agriculture ». Au nom du « principe fondamental de l'accès à une alimentation saine pour tous », Indecosa-CGT réclame une « politique nationale et européenne assurant notre souveraineté alimentaire par la constitution de stocks nationaux et européens, ainsi que l'encadrement des marges et pratiques des géants de l'agroalimentaire et de la grande distribution ». L'association appelle également à « renforcer l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et à la replacer dans ses missions d'origine, en y interdisant strictement et effectivement les conflits d'intérêts et en y adjoignant les consommateurs européens à travers les associations qui les représentent. »

→ France » sur 4 000 tonnes de fruits et légumes importées du Maroc et d'Espagne entre 2016 et 2018. Amende : 100 000 euros. Chiffre d'affaires issu de la fraude : 5 millions d'euros. La Scapêche (filiale du groupement Mousquetaires), qui met dans sa communication le cap sur « une pêche durable et responsable », a vendu frauduleusement en 2015 comme du cabillaud des filets de lieu noir, de lingue ou de grenadier. Pas de sanction. Pincée par la DGCCRF, l'entreprise jure ses grands dieux qu'elle ne recommencera pas. Ce type d'arnaque est hélas répandu.

Les lobbys plantent le décor

Pour essayer de trouver un sens à cet égrenage de fraudes alimentaires, il convient de s'interroger sur le rôle des lobbys de l'industrie agroalimentaire. Non pas qu'ils soient les instigateurs directs de la fraude. Mais ils ont l'art et la manière d'en planter le décor pour mieux l'encourager. Ce sont bien les lobbys qui facilitent un environnement réglementaire laxiste, qui retardent les interdictions, qui affaiblissent les contrôles ou qui banalisent les pratiques douteuses. Ainsi, quel que soit le scandale évoqué, on trouvera toujours sans aller chercher bien loin la trace de l'intervention d'un puissant lobby.

L'additif E171 ou dioxyde de titane, un colorant alimentaire, a été classé potentiellement cancérigène par L'Anses (1) en 2017 et l'EFSA en 2021, puis interdit en France en 2020 et dans toute l'Union Européenne en 2022. Ce sont les lobbys, notamment le producteur Troy Titanium et des groupes agroalimentaires qui ont mis la pression sur Bruxelles en minimisant le risque sanitaire tout en réfutant les alertes du monde scientifique. Dans une période de flou réglementaire, la fraude a été encouragée, les produits interdits continuant à circuler sous des marques asiatiques.

Dans l'affaire de la viande de cheval qui remplaçait le bœuf dans des lasagnes ou raviolis, le rôle des grands industriels a été déterminant pour opacifier et complexifier la chaîne d'approvisionnement, tandis que le lobbying pour la libéralisation des marchés agricoles et la réduction des contrôles douaniers jouait sa partition et encourageait ces circuits opaques. Résultat : la pression sur les prix dans la chaîne d'approvisionnement a poussé les intermédiaires à frauder. Pourquoi s'en priveraient-ils alors que les contrôles sont insuffisants ?

Des poissons mutants sur les étals

Plus soursnois encore, dans le dossier des miels coupés au sirop... Les tests de contrôle sont restés longtemps

inefficaces. Pourquoi ? Les industriels, appuyés par des groupes d'exportation asiatiques, ont bloqué l'adoption de méthodes modernes plus sensibles. Et comment des poissons ordinaires peuvent-ils se transformer miraculeusement en sole ou en cabillaud sur certaines tables ? Les syndicats de la filière font pression pour empêcher un étiquetage clair dans la restauration. Tel est le quotidien des lobbyistes de l'industrie agroalimentaire : peser sur les lois, bloquer les contrôles renforcés, favoriser des accords commerciaux qui leur sont favorables, normaliser les pratiques risquées, épaissir les brumes de la chaîne agroalimentaire et cacher à tout prix ce qui doit être tu, au détriment de la santé des hommes et de leur environnement.

L'affaire du glyphosate en est un exemple marquant. Malgré les alertes de chercheurs, de mouvements associatifs ou de l'OMS sur les dangers de cet herbicide ultra-nocif, la Commission européenne, sous la pression de l'agro-industrie, a renouvelé pour dix ans son autorisation. Scénario similaire pour le cochon nitraté ou les bonbons au titane. Même le Nutri-Score – régulièrement soutenu dans ces colonnes tout comme par les nutritionnistes du monde entier – est rejeté au niveau européen par certains États membres, Italie en tête, ouvertement acquise à la cause des producteurs et de leurs lobbys.

La fraude alimentaire tue. On se souvient en 2022 de →

« LA FAO ET L'OCDE AVANCENT UNE FOURCHETTE DE 30 À 50 MILLIARDS DE DOLLARS POUR ESTIMER LA FRAUDE ALIMENTAIRE »





→ l'ingestion d'*Escherichia coli* présente dans les pizzas Buitoni produites à Caudry (Nord). Deux enfants y avaient laissé la vie. En cause, les manquements graves à la maintenance et à l'hygiène au stade de la fabrication. Il reste toutefois difficile de distinguer précisément, en France, le nombre de morts pouvant résulter directement de la fraude de celui dû à des causes accidentelles. Une étude de PubMed a toutefois recensé 253 décès et 4 887 malades dans le monde entre 2009 et 2022 (2) résultant de falsifications volontaires de produits.

Le poison lent de nos assiettes

Maigre consolation, on n'en meurt pas toujours. Le poison dans nos assiettes peut être plus lent, plus sournois, invisible, sans couleur, ni odeur, ni saveur... Les épidémiologistes n'en sont pas moins inquiets. Le cocktail explosif de substances cancérigènes, d'additifs toxiques, de pesticides illégaux ou de métaux lourds entraîne une flambée de cancers digestifs, de perturbateurs endocriniens et d'allergies alimentaires. Les pesticides que l'on retrouve un peu partout dans les fruits et légumes mais aussi dans des viandes, céréales, laits ou œufs, tartinent copieusement les parois de nos estomacs, entraînant à eux seuls des cancers, des maladies neurologiques comme le Parkinson, des fibroses pulmonaires ou des perturbations hormonales. Les professions agricoles ou viticoles sont naturellement les plus exposées, mais aucun consommateur n'y échappe, sauf à prendre de sévères précautions dans le choix et la préparation de ses aliments.

La planète ne s'en tire pas mieux, maintenue sous la pression d'une fraude alimentaire dont elle subit en première ligne les ravages. Le faux étiquetage du poisson, par exemple, amplifie la surpêche et contribue à la destruction des ressources marines en contournant les quotas de pêche et en épuisant des espèces menacées. L'huile de palme ou le soja OGM, souvent « blanchis » dans des chaînes d'approvisionnement opaques et complexes, apportent leur tribut à la déforestation. Les faux certificats bios qui circulent un peu partout, principalement en Europe de l'Est et en Asie, encouragent l'agriculture intensive dont on connaît le poids dans la destruction de la planète, 20 à 30 % des émissions mondiales de GES.

Dans les pays dits « du Sud », il n'est pas rare que des terres soient accaparées pour produire du « bio » hors normes et règles, recourant à des pesticides interdits, ne respectant pas la rotation des cultures et pratiquant honteusement le travail forcé. Les produits fallacieux sont ensuite fondus ni vu ni connu dans des chaînes dites « propres » à destination des pays européens. Une enquête menée par la DGCCRF en 2021 révélait que 8 % des produits importés marqués bios présentaient des non-conformités majeures parmi lesquelles l'usage de substances chimiques interdites.

Les contrôles mis au régime

La lutte est inégale entre les multinationales dont les moyens sont sans limite, leurs armées d'avocats et la virulence de leurs lobbys, d'une part, et les différentes autorités de contrôle d'autre part, parmi lesquelles, en France, la DGCCRF dont le rôle pourtant majeur n'a pas empêché la fonte de ses effectifs de 25 % en 15 ans. Résultat : moins d'enquêteurs, moins d'analyses et des délais rallongés. En 2022, moins de 1 % des entreprises agroalimentaires a été contrôlé, environ une à deux par jour. Ce n'était pas pour rien : 25 % des produits étaient non conformes !

Cet étranglement de la DGCCRF est de nature politique. Il est aussi la réponse de l'État aux pressions des empoisonneurs. Il en va de même de la surdité des pouvoirs publics face aux avis de l'Anses, une autre instance importante de contrôle et d'alerte sur la qualité sanitaire des aliments, historiquement plus indépendante que l'EFSA, son homologue européen, dont les avis scientifiques s'appuient très largement sur les données confidentielles fournies par les industriels. Les avis de l'Anses [lire encadré page 10] n'ont hélas pas d'autre pouvoir que celui d'éclairer la décision politique, laquelle résulte la plupart du temps de pressions diverses exercées par les lobbys de l'industrie agroalimentaire, d'opportunités économiques variées et d'arbitrages généralement défavorables aux besoins de santé publique et d'engagement pour l'environnement.

1. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation
2. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/38796113/>

« EN 2021, 8 % DES PRODUITS BIOS IMPORTÉS PRÉSENTAIENT DES NON-CONFORMITÉS MAJEURES, DONT L'USAGE DE SUBSTANCES CHIMIQUES INTERDITES »

QUIZ : SUIS-JE À L'ABRI DE LA FRAUDE ALIMENTAIRE ?

1. VOUS LISEZ L'ÉTIQUETTE D'UN PRODUIT TRANSFORMÉ

- A. Je scrute chaque ligne façon inspecteur des fraudes.
- B. Je jette un œil aux calories... et je repose discrètement.
- C. L'étiquette ? Quelle étiquette ?



2. VOUS CHOISISSEZ VOTRE POT DE MIEL

- A. Un pot bio, local, avec le nom de l'apiculteur et pourquoi pas sa photo.
- B. Celui en promo, « goût miel », pourvu que ça colle aux doigts...
- C. Celui qui vient de cinq pays à la fois, mais comme c'est écrit « naturel ».

3. « ARÔME NATUREL DE FRAISE », ÇA VEUT DIRE



- A. Extrait issu de vraies fraises, cueillies dès l'aube sur de vrais fraisiers.
- B. Molécule de castoreum (sécrétion anale du castor, oui oui), mais c'est naturel, non ?
- C. Je préfère ne pas savoir, je mange tagada depuis tout petit.

4. POUR VOTRE FROMAGE RÂPÉ « 100 % EMMENTAL »

- A. Je l'achète à la coupe et je le fais râper sur place.
- B. Je le prends en sachet, je vérifie quand même la quantité de « poudre anti-agglomérante » (cellulose), 4 % max.
- C. Du moment que ça fond sur les pâtes...



5. POUR VOTRE SAUMON FUMÉ ?

- A. Il est élevé en Norvège, label rouge, bio, nourri au quinoa.
- B. En promo, même si l'étiquette précise « coloré au carmin de cochenille ».
- C. Ça ressemble à du saumon... Enfin, c'est rose.



6. POUR UN STEAK VÉGÉTAL :

- A. Je regarde si les ingrédients ressemblent plus à des plantes qu'à une thèse de chimie.
- B. Ce n'est pas de la viande, c'est donc forcément sain, non ?
- C. Je fais confiance au packaging : si c'est écolo, c'est tout bon.



7. LES AUTORITÉS SURVEILLENT-ELLES ASSEZ BIEN CE QU'ON MANGE ?

- A. Elles font ce qu'elles peuvent, mais les lobbys font souvent mieux.
- B. Un scandale tous les 3 mois, c'est plutôt rassurant, non ?
- C. Pas de panique, Macron avale bien en public son cordon-bleu.

RÉSULTATS :

Majorité de A : Grade Inspecteur. Je suis affûté.e, vigilant.e, limite parano : je pourrais corriger les étiquettes moi-même.

Majorité de B : As du chariot. Je fais au mieux, à la recherche de l'équilibre subtil entre l'envie de bien faire et la promo au kilo. Je devrais quand même y regarder de plus près côté étiquettes.

Majorité de C : Victime peu éclairée. J'ai sûrement mangé du cheval à la place du bœuf, du sucre et des nitrates dans mon jambon. Mais ce dossier tombe à pic, j'ouvre les yeux et j'assainis le frigo.

PAIEMENTS NON AUTORISÉS : LE DÉLAI DE FORCLUSION CLARIFIÉ

Dans un arrêt du 2 juillet 2025 (n°24-16.590), la Cour de cassation précise l'article L. 133-24 du Code monétaire et financier. Un client ayant constaté deux virements suspects avait informé sa banque dès le lendemain et demandé leur remboursement. Refusé, il agit en justice deux ans plus tard. La cour d'appel de Douai jugea son action forclose, considérant le délai de treize mois dépassés. La Cour de cassation a censuré cette décision. Elle rappelle que le délai de treize mois prévus par l'article L. 133-24 ne concerne que la notification de l'opération contestée au prestataire de services de paiement. Dès lors que le client a signalé les opérations litigieuses dans ce délai, il conserve le droit d'agir en justice dans le cadre du délai de droit commun.

En résumé : Ce jugement réaffirme que le délai de treize mois n'est pas une limite pour engager une action en justice, mais bien une obligation de signalement. Une nuance essentielle pour les utilisateurs victimes de fraudes bancaires. ■

ENCADREMENT DES LOYERS : PROLONGATION JUSQU'AU 31 JUILLET 2026

Face à la tension locative dans les grandes villes, le plafonnement des loyers est reconduit du 1er août 2025 au 31 juillet 2026. Le décret s'applique aux logements vides ou meublés lors de la signature ou du renouvellement de bail, dans les communes de plus de 50 000 habitants en déséquilibre locatif.

Les propriétaires doivent respecter un loyer plafond basé sur les règles de 2017.

Une régulation nécessaire pour limiter les hausses injustifiées et protéger les ménages. ■

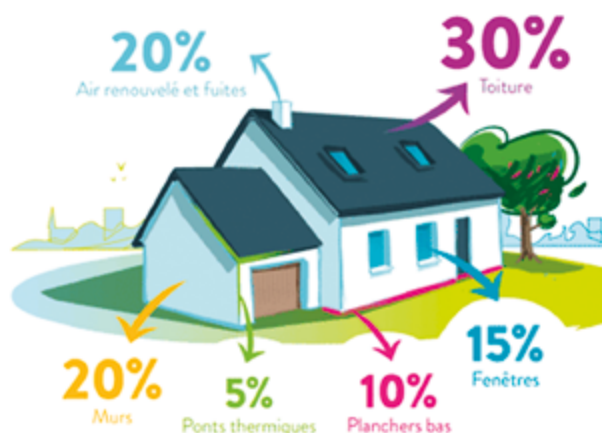
GARANTIE ACCIDENT : LA CHARGE DE LA PREUVE AU CŒUR DU LITIGE

Un salarié couvert par une assurance collective décède sur son lieu de travail. L'assureur verse le capital initial mais refuse le supplément prévu en cas de décès accidentel, contestant son caractère accidentel.

La cour d'appel de Versailles donne raison à la famille, estimant la rupture d'anévrisme comme brutale, imprévisible et sans cause extérieure. Elle écarte une clause d'exclusion non signée.

Mais la Cour de cassation dans sa décision du 7 mai 2025 annule cette décision : elle rappelle que la preuve du caractère accidentel incombe au bénéficiaire, et non à l'assureur. Selon elle, la cour d'appel a inversé cette logique en exigeant de l'assureur qu'il prouve l'inapplicabilité de la garantie, violant ainsi l'article 1353 du Code civil.

Ce rebond judiciaire remet au cœur du débat les obligations contractuelles en matière de preuve et l'importance des conditions générales dans l'interprétation des garanties assurantielles. Un signal fort adressé aux juridictions de fond et aux assurés sur la rigueur du droit des assurances.



D.R.

DPE : PLUS DE FIABILITÉ ET DE TRANSPARENCE

Dès juillet 2025, chaque diagnostiqueur devra afficher un QR code sur son attestation pour vérifier sa certification via l'Ademe (Agence de la transition écologique). À partir de septembre, ce code figurera aussi sur le document DPE.

Face aux 70 000 diagnostics douteux recensés chaque année, les mesures s'intensifient :

- Remise différée et dématérialisée du DPE, sans pression sur le professionnel.
- Sanctions durcies : inscription sur la liste noire de 18 à 24 mois.

Le secteur amorce aussi une transformation de fond. Deux projets sont en cours : une formation post-bac spécifique aux diagnostiqueurs et la création d'un ordre professionnel doté d'un pouvoir disciplinaire. Des pistes qui répondent aux recommandations de la Cour des comptes, laquelle appelle à une meilleure structuration de la profession d'ici 2026, notamment par le biais d'une carte professionnelle. ■



D.R.

BONUS ÉCOLOGIQUE : DES AIDES PRIVÉES PLUS AVANTAGEUSES

Déjà le 1^{er} juillet 2025, le bonus écologique étatique cède la place aux certificats d'économie d'énergie (CEE), financés par les fournisseurs d'énergie jusqu'au 31 décembre 2025.

Les aides atteignent :

- 4 200 € pour les ménages modestes
- 3 100 € pour les autres (contre 4 000 € auparavant)

Les opérations doivent débuter avant fin 2025 et se clôturer avant le 30 juin 2026. Les offres CEE sont déjà disponibles chez de nombreux concessionnaires.

Ce changement marque un tournant : la transition énergétique passe désormais davantage par des leviers privés, avec des aides plus avantageuses, dans un contexte où l'accès à la mobilité électrique doit s'étendre à tous les profils de consommateurs. ■

Karima Chikhaoui Mellas



INDECOSA-CGT DONNE DE LA VOIX

En partenariat avec Radio Mon País (Radio libre toulousaine portée par la CGT), retrouvez nos podcasts bimensuels réalisés par Laure Haumont sur <https://www.radiomonpais.fr/archive-shows/470/in'radio> ou en ligne sur le site [indecosa.fr](https://www.indecosa.fr)



ÉMISSION 10 : L'ACCÈS À LA CULTURE

La culture est devenue un bien de consommation et tout le monde n'y a pas accès de la même manière. Malgré les discours politiques ambitieux des dirigeants en matière culturelle, elle est souvent sacrifiée par les politiques publiques dans un contexte d'austérité budgétaire. 40 millions d'euros sont encore supprimés de son budget en 2025.

Dans cette émission spéciale culture on s'interroge : qu'est-ce que la culture ? Quelles sont les inégalités d'accès et pourquoi se creusent-elles ?

Uniformisation, censure et marchandisation accrue menacent les créations et la diversité culturelle.

L'association Indecosa-CGT, pour les consommateurs et consommatrices, en soutien aux travailleurs et travailleuses de la culture, élève la voix pour une culture publique et accessible à toutes et à tous.



BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

6 € le numéro

35 € pour 6 numéros - Livraison à domicile

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT

je règle par carte bancaire sur [indecosa.fr](https://www.indecosa.fr)

A retourner à IN magazine • Case 1-1 263, rue de Paris 93516
Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05 • Nous contacter : indecosa@cgt.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

Adhésion seule ☐ 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros ☐ 35 euros

Date et signature



Scannez et
découvrez le site
d'INDECOSA-CGT
<https://www.indecosa.fr>

6 000 000, c'est un joli chiffre. **Pas un numéro.**



À l'aube de nos 65 ans, nous avons franchi le cap des 6 millions de sociétaires. C'est à Nolwenn S., notre nouveau sociétaire, que nous le devons. Merci à lui, mais aussi à nos 5 999 999 autres sociétaires d'avoir choisi la Macif : un modèle sans actionnaires, avec des prix justes et un service client toujours à vos côtés. Pour nous, vous ne serez jamais un simple numéro.



La Macif,
c'est **vous.**



* Étude OpinionWay - 1005 répondants - Janvier 2024 - Catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.